

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Attribution d'une subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage.

- Cantons : Thorigny-sur-Marne, Fontainebleau, le Châtelet-en-Brie et Perthes-en-Gâtinais.

**RÉSUMÉ** : Cap-Parrainage est un dispositif sur mesure où les entreprises, les acteurs publics de l'emploi et les chercheurs d'emploi sont accompagnés à chaque étape.  
Deux conventions ont déjà été signées entre la société Cap-Initiatives et le Département pour la mise en œuvre d'opérations Cap-Parrainage, le 15 juin 2007 sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe et le 4 juillet 2008 sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.  
Les deux dispositifs Cap-Parrainage sont animés par deux chargées de mission de l'association Initiatives 77, avec laquelle Cap-Initiatives a également conclu une convention définissant leurs obligations réciproques.  
Le Département étant l'initiateur des réseaux Cap-Parrainage, il prend en charge le coût de l'accompagnement durable dispensé par Cap-Initiatives, et souhaite en définir les modalités par voie de convention.

L'opération Cap-Parrainage, portée par la société Cap-Initiatives, est un concept qui vise à mettre en relation des parrains, dirigeants d'entreprises, avec des demandeurs d'emploi qui ont besoin d'être accompagnés dans leurs recherches d'emploi.

Ce concept a deux originalités :

- les parrains sont des professionnels, cadres dirigeants (donc l'adhésion de l'entreprise elle-même est engagée),
- il ne vise pas directement l'emploi mais la mise en relation et la confrontation aux réalités du métier recherché pour des personnes durablement exclues du marché du travail.

Le Département a initié dans les derniers mois de l'année 2007 une convention avec Cap-Initiatives afin de mettre en place un club d'entreprises sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe, puis une deuxième convention a été signée en juillet 2008 pour la mise en œuvre d'une opération identique sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

La mobilisation des entreprises sur cette question est remarquable. Dès le démarrage de l'action sur le Val d'Europe, 40 parrains, qui représentent 16 entreprises, ont été volontaires pour accompagner des chercheurs d'emplois. 54 chercheurs d'emploi (les filleuls) ont déjà bénéficié ou bénéficient de cet accompagnement. 42 parrainages sont terminés avec un taux de retour à l'emploi de 67 %. Pour l'action se déroulant sur Fontainebleau, démarrée plus récemment en octobre 2008, on compte déjà 26 parrains représentant 14 entreprises et 32 filleuls, dont 21 pour lesquels le parrainage est toujours en cours.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à soutenir ces deux opérations au travers d'un accompagnement durable proposé par Cap-Initiatives, qui permet aux animatrices des deux réseaux (chargées de mission à Initiatives 77) de mener au mieux leur mission en :

- leur autorisant un accès, par le biais d'Internet, à une plate-forme collaborative personnalisée : l'Extranet Cap-Parrainage.com,
- leur apportant la formation nécessaire à l'utilisation de cet outil,
- les accompagnant dans la conception et la diffusion d'une newsletter Cap-Parrainage sur les territoires concernés.

Pour l'année 2009, cet accompagnement représente un coût total de **6 614 €**, se décomposant comme suit :

- **5 669 €** pour l'opération se déroulant sur le territoire du Val d'Europe, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009,
- **945 €** pour l'opération se déroulant sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2009.

Le coût de l'accompagnement pour l'opération se déroulant sur Fontainebleau pour les 10 premiers mois de l'année est inclus dans la convention initiale, signée avec Cap-Initiatives, portant sur la mise en œuvre du dispositif sur ce territoire et donc dans la subvention allouée à cet effet.

Aussi, je vous propose d'attribuer à Cap-Initiatives la subvention sollicitée, qui sera prélevée sur le programme "insertion et emploi", opération "fonds d'aide aux projets d'insertion" et versée selon les modalités prévues par la convention qu'il convient de conclure avec la société, telle que vous la trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BENARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Attribution d'une subvention à la société Cap-Initiatives pour l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988, relative au revenu minimum d'insertion, modifiée par la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.),

Vu les conventions signées entre le Département de Seine-et-Marne et la société Cap-Initiatives, le 15 juin 2007 pour la mise en œuvre d'une opération Cap-Parrainage sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe et le 4 juillet 2008 pour la mise en œuvre d'une deuxième opération Cap-Parrainage sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau,

Vu la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 mars 2009 approuvant le budget du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à la société Cap-Initiatives au titre de l'accompagnement durable des opérations Cap-Parrainage sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe et sur celui de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau, une subvention d'un montant de **6 614 €**, qui sera prélevée sur le programme "insertion et emploi", opération "fonds d'aide aux projets d'insertion".

Article 2 : d'approuver la convention d'accompagnement durable à intervenir avec la société Cap-Initiatives, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

**CONVENTION CAP-PARRAINAGE  
d'accompagnement durable**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **CAP-INITIATIVES**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social d'un montant de 7 500 €, inscrite sous le numéro 498 554 351 au registre du commerce et des sociétés de Paris et ayant son siège social : 66 rue Rodier – 75009 PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier QUEVAL agissant en exécution de la délibération .....  
ci-après dénommée "la Société"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

CAP-PARRAINAGE est un dispositif sur-mesure où les entreprises, les acteurs publics de l'emploi et les chercheurs d'emploi sont accompagnés à chaque étape.

Des conventions ont été signées entre CAP-INITIATIVES et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre d'opérations CAP-PARRAINAGE, le 15 juin 2007 sur le territoire exclusif du S.A.N. du Val d'Europe et le 4 juillet 2008 sur le territoire exclusif de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

Les deux dispositifs CAP-PARRAINAGE sont animés par deux chargées de mission de l'association INITIATIVES 77, avec laquelle CAP-INITIATIVES a également conclu une convention définissant leurs obligations réciproques.

Le Département étant l'initiateur des réseaux CAP-PARRAINAGE, il prend en charge le coût de l'accompagnement durable dispensé par CAP-INITIATIVES, selon les modalités définies par la présente convention.

**IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre des opérations CAP-PARRAINAGE qui se déroulent sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe d'une part, et sur celui de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau d'autre part, les modalités de mise en œuvre d'un accompagnement durable dispensé par la société CAP-INITIATIVES.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT**

**2.1 - Activité de la Société**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de la Société dans le cadre de l'accompagnement durable des opérations CAP-PARRAINAGE visées à l'article 1. Cet accompagnement doit notamment permettre aux animatrices des deux réseaux de mener au mieux leur mission en :

- leur autorisant un accès, par Internet, à une plate-forme collaborative personnalisée : l'Extranet Cap-Parrainage.com,
- leur apportant la formation nécessaire à l'utilisation de cet outil,
- les soutenant dans la conception et la diffusion d'une newsletter Cap-Parrainage sur les territoires concernés.

Pour l'année 2009, cet accompagnement porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour l'opération CAP-PARRAINAGE se déroulant sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe et sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre pour l'opération se déroulant sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

**2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Société par le versement d'une subvention d'un montant total de **6 614 €**, attribuée au titre des crédits d'insertion inscrits au budget départemental de l'année 2009.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 5 669 € (coût annuel de l'accompagnement pour une opération), pour l'action se déroulant sur le territoire du S.A.N. du Val d'Europe,
- 945 €, correspondant à un accompagnement sur une durée de 2 mois, pour l'opération se déroulant sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Fontainebleau.

**2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 – Utilisation de la subvention départementale**

La Société s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

### **3.2 - Obligations comptables**

La Société s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux sociétés recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

La Société s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **3.4 - Communication**

La Société devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférent (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet...) avec la mention "action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne" et l'apposition du logo départemental. La Société devra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier. Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées dans le cadre des opérations Cap-Parrainage et ce dans le cadre des règles protocolaires en vigueur.

## **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2 ou en cas de dissolution de la Société.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Société.

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à la Société de lui restituer tout ou partie de la subvention versée au titre de la présente convention. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si la Société ne les utilise pas en totalité, ou pas conformément aux conditions stipulées dans la présente convention, ou pour un objet partiellement ou totalement différent. Le Département pourra aussi exiger restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention si les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés sont manifestement insuffisants.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion d'une nouvelle convention relative à l'accompagnement durable tel que défini à l'article 2 de la présente convention est subordonnée à la poursuite des opérations CAP-PARRAINAGE sur les territoires visés à l'article 1.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par la Société des obligations comptables définies à l'article 3.2.

## **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**  
le Président du Conseil général

**Pour la Société**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)



